

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 08 mars 2022,

A **15h30** au Pôle Environnement de la Communauté d'Agglomération  
à BRESSUIRE – Saint-Porchaire – Rue Lavoisier

### Procès-Verbal

Le huit mars deux mille vingt-deux, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni site de St Porchaire (Pôle Environnement), sous la présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

**Présents (24)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUÉ.

**Pouvoir (1)** : Claire PAULIC à Yves CHOUTEAU.

**Excusés (3)** : Armelle CASSIN, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC.

**Date de convocation** : 03-03-2022.

**Secrétaire de Séance** : M. Serge BOUJU.

<b>1. ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
<b>1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU</b> .....	<b>2</b>
<b>2. DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>2.1. RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>2</b>
2.1.1. Tableau des effectifs - Modification année 2022 n°2 : création d'un poste.....	2
2.1.2. Apprentissage au sein des services - Recours à un contrat d'apprentissage au sein de la Direction adjointe de l'Enfance .....	3
<b>2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>4</b>
2.2.1. Future ZAE de la Foresterie à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE - Alimentation en énergie électrique : convention avec GEREDIS Deux-Sèvres .....	4
2.2.2. Extension ZAE @LPHAPARC - Quadrant-Est à BRESSUIRE - limentation en énergie électrique : convention avec GEREDIS DEUX-SÈVRES .....	5
2.2.3. ZAE de Longchamp à CERIZAY : acquisition de foncier à la SCI JALIPAGOCE.....	5
<b>2.3. TOURISME (REGIE)</b> .....	<b>6</b>
2.3.1. PESCALIS - Etude stratégique et de positionnement pour le développement touristique du site : demandes de subventions aupres de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Banque des Territoires.....	6
<b>2.4. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b> .....	<b>7</b>
2.4.1. Gens du voyage - Appel à projets « France Relance 2022 » pour la rehabilitation des aires d'accueil : demande de subvention .....	7
2.4.2. Gens du voyage - Partenariat avec l'Etat (préfecture 79) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2) pour 2022 : convention.....	8
<b>2.5. ENFANCE</b> .....	<b>9</b>
2.5.1. Enfance - Accueil d'enfants porteurs de handicap : demande de subvention CAF9	
2.5.2. Enfance - Demande de subvention CAF pour l'Investissement.....	10
<b>2.6. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS</b> .....	<b>11</b>
2.6.1. Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) 2018-2022 sur l'Argenton - Rétablissement de la continuité écologique d'un ruisseau dans son état naturel (LE PIN) -	

Cession-acquisition foncier : échange de terrain sans soulte avec M. & MME ROY Jean et Nicole .....	11
<b>2.7. ASSAINISSEMENT</b> .....	12
2.7.1. Réseaux d'assainissement rue de la Tannerie à FAYE-L'ABBESE (tranche 2) - Travaux de mise en séparatif : demande de subventions.....	12
2.7.2. Schémas directeurs d'assainissement - Etudes de réalisation : demande de subventions.....	13
<b>2.8. CULTURE</b> .....	13
2.8.1. « L'Orchestre à l'Ecole » à BRESSUIRE : demande de subvention Politique de la Ville	13
<b>2.9. EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES</b> .....	15
2.9.1. Campagne de stérilisation des chats 2022 : convention de partenariat avec la FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS ».....	15
<b>3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b> .....	16

## 1. ASSEMBLEES

### 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

**Le Procès-Verbal du bureau communautaire du 25 janvier 2022 a été approuvé.**

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. RESSOURCES HUMAINES

#### 2.1.1. Tableau des effectifs - Modification année 2022 n°2 : création d'un poste

Délibération : DEL-B-2022-014

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président et déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 25 janvier 2022 ;

Grade	cat.	Emploi budgétaire						Date d'effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.	
<b>Filière administrative</b>								
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C				1	1	35h00	01/04/2022

**Total :**

**Nb de postes : 1 poste**

**soit ETP 1**

**Le bureau communautaire,**

**Invité à créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ; à prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet mentionnée ci-dessus ; et à imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.1.2. Apprentissage au sein des services - Recours à un contrat d'apprentissage au sein de la Direction adjointe de l'Enfance**

Délibération : DEL-B-2022-015

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

**Considérant** le besoin de recourir au contrat d'apprentissage pour 1 nouvel emploi d'apprenti au sein de la Direction adjointe de l'Enfance.

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le recrutement d'apprentis pour la collectivité représente un levier pour dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elle a besoin, particulièrement sur les métiers en tension

L'agglo2B concourt ainsi à l'effort de qualification des jeunes sur son territoire et s'inscrit également comme acteur de la formation et de l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

L'accueil d'un apprenti supplémentaire va contribuer à l'apport de connaissances auprès des équipes, à l'enrichissement mutuel.

Modalités de mise en œuvre de l'apprentissage et d'accueil de l'apprenti :

- affectation : services de la direction adjointe de l'Enfance (Services Accueil Périscolaire, centre de loisirs, accueils extrascolaires, animations, ...).
- Durée du contrat d'apprentissage : 01/04/2022 au 31/08/2023.
- Diplôme préparé : BTS Développement, animation des territoires ruraux (niveau bac +2).
- Missions : participer à l'animation des temps périscolaires et extra scolaires, dans un environnement agréable et sécurisant, en proposant des activités variées, adaptées et répondant aux attentes des enfants, et à l'élaboration des projets et animation.
- Maître d'apprentissage : la Directrice adjointe Enfance

**Johnny BROSSEAU ajoute que pour ce poste d'apprenti, il y a une aide à la création de 8000 €, ce qui revient presque à une année blanche financièrement.**

**Nicole COTILLON approuve ce recours à un apprenti car le secteur de l'enfance est en réelle carence d'emploi. Il est très difficile de recruter. Il est donc nécessaire de se saisir de cette opportunité. Elle souligne également qu'il est très intéressant que l'apprentissage soit également développé pour les BTS.**

**Le bureau communautaire,**

**Invité à :**

- **décider de créer un emploi d'apprenti supplémentaire au sein de la Direction adjointe de l'Enfance aux conditions exposées ;**
- **inscrire les crédits budgétaires en conséquence ;**
- **adopter les modalités du recrutement de l'apprenti telles qu'exposées ;**
- **autoriser M. le Président à procéder au recrutement correspondant ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.2.1. Future ZAE de la Forestrerie à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE - Alimentation en énergie électrique : convention avec GEREDIS Deux-Sèvres**

Délibération : DEL-B-2022-016

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe : Convention GEREDIS ZAE Forestrerie

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

La Communauté d'Agglomération a engagé les démarches, études et autres procédures visant à la création d'une nouvelle zone d'activités à Moncoutant-sur-Sèvre. Cette zone d'activités est créée pour répondre aux demandes d'implantations de nouvelles activités et aux besoins des entreprises du secteur de Moncoutant-sur-Sèvre où il n'y a plus de foncier commercialisable.

Dans le cadre de cette opération, une convention relative à l'alimentation en énergie électrique doit être co-signée avec GEREDIS Deux-Sèvres.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie électrique de la ZAE de la Forestrerie.

Cette convention comprend les coûts :

- du réseau HTA et des postes HTA/BT de la ZAE,
- de la desserte basse tension des 17 parcelles projetées pour une puissance totale de 922 kVA

Le montant total des travaux prévus au titre de la convention s'élève à un montant de 179 501,40 € HT.

La part à la charge de GEREDIS Deux-Sèvres est de 57 724,52 € HT.

Coût des travaux à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Montant HT	121 724,52 €
TVA (20%)	24 344,90 €
Montant TTC	146 069,42 €

**Le bureau communautaire,**

**Invité à adopter les modalités de la convention avec GEREDIS Deux-Sèvres pour l'alimentation en énergie électrique de la zone d'activités de la Forestrerie à Moncoutant-sur-Sèvre,**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.2.2. Extension ZAE @LPHAPARC - Quadrant-Est à BRESSUIRE - limentation en énergie électrique : convention avec GEREDIS DEUX-SÈVRES**

Délibération : DEL-B-2022-017

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Annexe : Convention GEREDIS ZAE @LPHAPARC

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

La Communauté d'Agglomération a engagé les démarches, études et autres procédures visant à l'extension de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire. Cette zone d'activités possède une situation privilégiée sur l'axe Nantes-Cholet-Poitiers. Elle bénéficie aujourd'hui d'une bonne desserte routière avec l'échangeur de la nouvelle route RN249 reliant Bressuire à Cholet (49).

L'extension de la ZAE @LPHAPARC (@LPHAPARC EST) va permettre d'élargir l'offre de foncier à vocation économique sur cette zone d'activités dite « majeure » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre de cette opération d'extension, une convention relative à l'alimentation en énergie électrique doit être co-signée avec GEREDIS Deux-Sèvres.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie électrique de l'extension de la ZAE @LPHAPARC.

Cette convention comprend les coûts :

- de la fourniture et la pose du réseau HTA et des 4 postes de distribution publique HTA/BT de la ZAE,
- de la desserte basse tension des 21 parcelles projetées (pose d'émergence BT uniquement par masse) pour une puissance totale de 3 438 kVA.

Le montant total des travaux prévus au titre de la convention s'élève à un montant de 247 508,02 € HT.

La part à la charge de GEREDIS Deux-Sèvres est de 99 003,21 € HT.

Coût des travaux à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Montant HT	148 504,82 €
TVA (20%)	29 700,96 €
Montant TTC	178 205,78 €

**Le bureau communautaire,**

**Invité à adopter les modalités de la convention avec GEREDIS Deux-Sèvres pour l'alimentation en énergie électrique de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.2.3. ZAE de Longchamp à CERIZAY : acquisition de foncier à la SCI JALIPAGOCE**

Délibération : DEL-B-2022-018

PV BC 08 03 2022 VF sans partie non délibérative

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Pour répondre au fort développement économique d'entreprises de la ZAE de Longchamp à Cerizay (CARTOL, CERIZAY H, ...) et à l'arrivée de nouvelles entités, la Communauté d'Agglomération va engager des travaux de desserte, de stationnements et de sécurisation au niveau du giratoire des Mauges (Boulevard Georges Pompidou et Avenue du Général Marigny).

Une partie du foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements appartient à la SCI JALIPAGOCE. Il s'agit de la parcelle de terrain cadastrée section BE n° 379 représentant une superficie de 1 547 m<sup>2</sup> dont l'Agglomération du Bocage Bressuirais doit se porter acquéreur.

#### MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

##### CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
BE	379	Longchamp – 79140 Cerizay	1 547 m <sup>2</sup>
		<b>Superficie totale</b>	<b>1 547 m<sup>2</sup></b>

##### PRIX D'ACQUISITION :

1 €

##### CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

##### **Le bureau communautaire,**

**Invité à valider les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n°379 auprès de la SCI JALIPAGOCE ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.3. TOURISME**

### **2.3.1. PESCALIS - Etude stratégique et de positionnement pour le développement touristique du site : demandes de subventions auprès de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Banque des Territoires**

Délibération : DEL-B-2022-019

Rapporteur : Philippe ROBIN

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais va lancer une étude stratégique et de positionnement pour le développement touristique du site de PESCALIS. La mission d'étude consiste à étudier les capacités et les potentialités du site de PESCALIS pour soutenir et développer une activité touristique et ce dans la recherche du meilleur équilibre économique.

PV BC 08 03 2022 VF sans partie non délibérative

La recherche d'un positionnement et l'identification des leviers de développement pour pérenniser les activités touristiques sur le site, sous la forme de scénarii exploratoires incluant l'estimation des coûts d'investissement et des moyens de fonctionnement, la structuration juridique (SPL, SAEM, SEM, autre forme) et de gestion la mieux adaptée sont attendus.

Le montant de cette étude est estimé à 75 000 euros HT soit 90 000 euros TTC (TF Tranche fixe + TO Tranche Optionnelle).

Plan de financement de l'étude :

Dépenses	HT	Recettes	Sollicitée	%
Etude stratégique et de positionnement pour le développement touristique du site de PESCALIS (TF + TO)	75 000,00 €	Banque des Territoires	22 500,00 €	30 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	37 500,00€	50 %
		<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>75 000,00 €</b>		<b>75 000,00€</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire de solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Banque des Territoires pour le financement de cette étude.

**Arrivée de M. Thierry MAROLLEAU à 15h53.**

**Le Président évoque le départ imminent du chargé de mission « stratégie et partenariat » Sébastien PROESCHEL et indique que le recrutement pour le remplacer a d'ores et déjà été effectué.**

**Le bureau communautaire,**

**Invité à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et auprès de la Banque des Territoire pour le financement de l'étude stratégique et de positionnement pour le développement touristique du site de PESCALIS ; et à imputer les recettes sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.4. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

### **2.4.1. Gens du voyage - Appel à projets « France Relance 2022 » pour la rehabilitation des aires d'accueil : demande de subvention**

Délibération : DEL-B-2022-020

Rapporteur : Jérôme BARON

**Vu** l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président et déléguant au Bureau la gestion des demandes de subventions ;

**Vu** le plan « France Relance 2022 » ;

Le programme de soutien aux personnes en grande précarité et aux gens du voyage accordé dans le cadre du *Plan de relance* vise à accélérer leur réhabilitation et ainsi améliorer les conditions de vie de ces populations.

PV BC 08 03 2022 VF sans partie non délibérative

S'il vise avant tout à financer des projets de réhabilitation d'aires permanentes d'accueil existantes pouvant être engagés rapidement, il s'agit également de porter une attention particulière à la prise en compte de l'enjeu environnemental.

L'appel à projets est financé par le plan France Relance, institué sur la période 2022.

Le plafond des aides accordées couvre jusqu'à 70 % de la dépense subventionnable TTC, soit 9 147 € HT par place de caravane en réhabilitation (6 402,90 € TTC par place).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération sollicite une subvention auprès de l'Etat afin d'engager des opérations de remplacement et de sécurisation d'une partie des portes métalliques des blocs sanitaires et locaux techniques sur l'aire d'accueil de Bressuire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>20 500</b>	<b>4 100</b>	<b>24 600</b>	<b>Subventions</b>	<b>14 350</b>	<b>70 %</b>	
Serrurerie métallique	20 500	4 100	24 600	ETAT	14 350	70 %	A solliciter
				<b>FCTVA</b>	<b>4 035</b>		
	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>6 215</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>24 600</b>		<b>24 600</b>	<b>100,00%</b>	

**Le bureau communautaire,**

**Invité à valider le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ; à déposer une demande de subvention d'un montant de 14 350 € auprès de l'ETAT dans le cadre du plan France Relance 2022 pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage ; et à imputer les recettes et dépenses sur le budget principal ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.4.2. Gens du voyage - Partenariat avec l'Etat (préfecture 79) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2) pour 2022 : convention**

Délibération : DEL-B-2022-021

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : convention Préfecture 79

**Vu** l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations au Bureau et au Président ;

**Considérant** le projet de convention ci-annexé reçu de la Préfecture 79;

Le présent partenariat a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat (Préfecture- DDTESP Direction départementale du travail de l'emploi des solidarités et de la protection des populations) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Mauléon, Nueil les Aubiers pour l'année 2022.

Le nombre total de places sur les 3 aires d'accueil est de 42.

Le taux d'occupation global pour l'année est de :

- Bressuire : 86 %
- Mauléon : 91 %
- Nueil les Aubiers : 60 %

L'aide financière prévisionnelle ? pour l'année 2022 est de 58 260,07 € au total se répartissant comme suit :

- une part fixe, en fonction du nombre de places, effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil soit un total de 28 476 €.
- un montant variable prévisionnel en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places soit 29 784,07 €.

L'aide versée, par douzièmes, par la CAF s'établit à un montant de 4 855,01 € par mois.

En contrepartie, la CA2B s'engage notamment à fournir aux occupants un titre d'occupation correspondant aux demandes des services de l'Etat (références de l'aire, coordonnées du gestionnaire, règlement intérieur etc.), à maintenir l'aire entretenue et à fournir annuellement au préfet un bilan d'activité.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à valoir pour l'année 2022.

**Jérôme BARON annonce pour information les dates de fermeture des aires d'accueil pour l'été 2022 :**

- **Bressuire : du 7 au 26 juillet**
- **Nueil-les-Aubiers : du 28 juillet au 9 août**
- **Mauléon : du 18 au 30 août**

**Arrivée de MME Armelle CASSIN à 16h00.**

**Le bureau communautaire,**

**Invité à adopter les modalités du partenariat avec l'Etat dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022 ainsi que les termes de la convention correspondante telle qu'annexée ; et à imputer les recettes sur le budget principal ; Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.5. ENFANCE**

### **2.5.1. Enfance - Accueil d'enfants porteurs de handicap : demande de subvention CAF**

**Délibération : DEL-B-2022-022**

Rapporteur : Nicole COTILLON

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de conventions de partenariat et financements correspondants.

Les aides CAF (Caisse d'Allocations Familiales) au fonctionnement « fonds publics et territoire », versées sous forme de subventions, ont pour objectif de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services de proximité pour des besoins non couverts par les prestations de service.

L'amélioration de l'offre d'accueil en réponse à un besoin spécifique des habitants tel que la précarité, situation de handicap, mobilité...entre dans ce critère.

L'aide financière de la CAF peut permettre de :

PV BC 08 03 2022 VF sans partie non délibérative

- Financer du temps de travail supplémentaire de professionnels auprès des enfants ;
- Financer des temps de concertation entre l'équipe d'animation et des professionnels du milieu spécialisé, les familles ou d'autres intervenants ;
- De financer des temps d'échanges de pratiques ;
- D'acheter du matériel spécifique ;
- De financer des aménagements d'espaces ou matériels pour faciliter le quotidien des enfants ;
- De financer des séances d'informations, de sensibilisation de l'équipe professionnelle au handicap.

**Plan de financement :**

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
<b>Dépenses éligibles</b>		<b>Subventions</b>	<b>8 500 €</b>	<b>79.85%</b>	
Renforcement d'équipe	10 145 €	CAF	4 000 €		A solliciter
Rencontres pluri professionnelles	500 €	MSA	4 500 €		A solliciter
		<b>Autofinancement</b>		<b>20.15%</b>	
		Autofinancement	2 145 €	20%	
<b>TOTAL</b>	<b>10 645 €</b>		<b>10 645 €</b>	<b>100 %</b>	

**Le bureau communautaire,**

**Invité à adopter le projet tel que présenté ; à solliciter la subvention auprès de la CAF d'un montant de 4 000 € telle que présentée ; et à imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.5.2. Enfance - Demande de subvention CAF pour l'Investissement**

Délibération : DEL-B-2022-023

Rapporteur : Nicole COTILLON

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de conventions de partenariat et financements correspondants.

Les aides CAF au fonctionnement « fonds publics et territoire », versées sous forme de subventions, ont pour objectif de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services de proximité pour des besoins non couverts par les prestations de service.

En 2022, le conseil Communautaire a validé des investissements pour l'équipement des structures enfance du territoire, représentant une somme de 6 500 € pour le service enfance.

Les besoins et aménagements et en équipements des services enfance visent différents objectifs :

- Renouveler du matériel vétuste : jeux, tentes pour les séjours, électroménager
- Améliorer les conditions d'accueil par l'acquisition de mobilier adapté aux enfants

Dépenses Investissement	HT	Recettes Investissement	%	Etat avancement subventions	
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>5 416,67</b>	<b>Subventions</b>	<b>70%</b>		
EQUIPEMENT		Subvention CAF	3 791,67	70.00%	A solliciter
Matériel	2 300,00				
Mobilier	2 450,00				
Electroménager	666,67				
		<b>Autofinancement</b>	<b>1 625,00</b>	<b>30.00%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>5 416,67 €</b>		<b>5 416,67 €</b>	<b>100 %</b>	

Dans ce cadre, il a été décidé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier d'un montant de de 3 791.67 €.

**Le bureau communautaire :**

**Invité à solliciter l'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, comme présentée ci-dessus ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.6. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

### **2.6.1. Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) 2018-2022 sur l'Argenton - Rétablissement de la continuité écologique d'un ruisseau dans son état naturel (LE PIN) - Cession-acquisition foncier : échange de terrain sans soulte avec M. & MME ROY Jean et Nicole**

Délibération : DEL-B-2022-024

Rapporteur : Armelle CASSIN

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du domaine du 19 janvier 2022 ;

**Considérant** l'avis du Comité de Pilotage du CTMA du 10/05/2021 ;

**Considérant** la nécessité dans le cadre du CTMA d'acquérir un terrain privé en vue de procéder au rétablissement de la continuité écologique par remise d'un ruisseau dans son état naturel initial sur le lieu d'un ouvrage de décharge d'ancien moulin sur la commune de Le PIN ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour ce faire de procéder préalablement à un échange de terrains sans soulte avec les propriétaires concernés M & Mme ROY.

Dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) 2018-2022 sur l'Argenton et ses affluents, l'Agglo2b a lancé une étude qui porte sur le rétablissement de la continuité écologique sur l'ouvrage de décharge de l'ancien moulin de Buzenet à proximité du lieudit Gallard sur la commune de Le PIN (79140) (Voir plan).

Cet ouvrage privé en béton est en travers du ruisseau de Buzenet. Avec une hauteur de chute de 1m, l'ouvrage ne permet pas la libre circulation des poissons et des sédiments. Historiquement, en amont de l'ouvrage, le ruisseau a été déplacé pour permettre de gagner en hauteur de chute pour l'alimentation de l'ancien moulin de Buzenet. Le lit se retrouve actuellement perché par rapport au fond de vallée (Voir tracé noir sur le plan).

Le projet validé par le Comité de Pilotage du CTMA (Voir avis susvisé), est la remise du ruisseau dans son talweg naturel. Ce scénario permettra de rétablir la continuité écologique,

d'améliorer la qualité morphologique du ruisseau et de rendre la fonctionnalité de zone humide à la prairie (Voir tracé blanc sur le plan).



Le futur tracé du ruisseau est sur une parcelle appartenant à M & Mme ROY Jean et Nicole. Cette partie de terrain en bord de rivière appartient à la grande parcelle ZL0042, d'une surface totale de 240 305 m<sup>2</sup>. La partie de la parcelle qui intéresse la CA2B est matérialisée par la surface hachurée sur le plan.

Au terme de négociations engagées avec M & Mme ROY, un accord a été trouvé par les parties basé sur un échange de terrains sans soulte.

Dans le cadre de cet échange, un terrain de surface équivalente serait extrait de 2 parcelles propriété de la CA2B cadastrées respectivement 79 233 B 1007 d'une surface totale de 28 860 m<sup>2</sup>, et 79 233 B 1041 d'une surface totale de 20 566 m<sup>2</sup>. Ces deux parcelles étaient incluses dans l'ancienne Zone Economique de Rorthais, et sont désormais en zone A du PLUi.

Parcelles de terrain concernées par cet échange sans soulte :

Parcelles de terrain Propriété M & Mme ROY Jean et Nicole	Parcelles de terrain Propriété Communauté d'Agglomération
- 210 ZL 42	- 79 233 B 1007 - 79 233 B 1041
Surface échangée : <b>9 810 m<sup>2</sup></b>	Surface échangée : <b>9 810 m<sup>2</sup></b>

**Le bureau communautaire,**

**Invité à valider la solution de l'échange de terrains sans soulte avec les propriétaires du terrain concerné en vue du projet de remise en état du ruisseau de Buzenet (LE PIN) dans son état naturel ; à approuver les modalités et conditions de cet échange de parcelles avec M & Mme ROY Jean et Nicole telles que présentées ; et à prendre en charge l'ensemble des frais d'acte notarié, dans le cadre du CTMA ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.7. ASSAINISSEMENT**

### **2.7.1. Réseaux d'assainissement rue de la Tannerie à FAYE-L'ABBESSE (tranche 2) - Travaux de mise en séparatif : demande de subventions**

Délibération : DEL-B-2022-025

Rapporteur : Pierre BUREAU

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Considérant** la possibilité de solliciter le Département 79 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention de subventions dans le cadre des travaux sur les réseaux d'assainissement.

Le programme d'investissements du budget d'assainissement collectif prévoit la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de la Tannerie à Faye l'Abbesse pour un montant estimatif de 95 000 € HT.

**Le bureau communautaire,**

**Invité à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental 79 et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 40 % de la dépense éligible HT ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.7.2. Schémas directeurs d'assainissement - Etudes de réalisation : demande de subventions**

Délibération : DEL-B-2022-026

Rapporteur : Pierre BUREAU

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter le Département 79 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention de subventions dans le cadre des études concernant les schémas directeurs d'assainissement.

Le programme d'investissements du budget d'assainissement collectif prévoit la réalisation de schémas directeurs d'assainissement sur les différentes communes du territoire, dans le cadre d'un marché pluriannuel, à hauteur de 200 000 € HT/an.

Les taux d'aides au financement espérés sont les suivants :

- 50 % de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- 25 % de la part du Conseil Départemental 79.

**Le bureau communautaire**

**Invité à solliciter des subventions auprès du Département 79 et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % pour l'Agence de l'Eau et à 25 % maximum pour le Conseil Départemental 79 de la dépense éligible HT ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.8. CULTURE**

### **2.8.1. « L'Orchestre à l'Ecole » à BRESSUIRE : demande de subvention Politique de la Ville**

PV BC 08 03 2022 VF sans partie non délibérative

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 18 décembre 2012 portant création d'un Orchestre à l'Ecole,

**Vu** le « Contrat de Ville – Quartier prioritaire Valette 2015-2020 » signé le 17 juillet 2015, se donnant pour objectif de « Rendre pérenne le dispositif Orchestre à l'Ecole » afin de « favoriser la réussite éducative des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire »

**Vu** la délibération B-2017-018 du Bureau Communautaire du 2 février 2016 ayant validé 2 axes pour poursuivre la dynamique : un nouvel Orchestre à l'Ecole Jules Ferry et l'accueil des élèves issus du premier Orchestre à l'Ecole au Conservatoire

**Vu** la délibération B-2021-09 du Bureau Communautaire du 19 janvier 2021 sollicitant une demande de subvention ;

L'action Orchestre à l'Ecole Jules Ferry de Bressuire lancée à la rentrée de septembre 2019, pour 3 ans, de CE2 au CM2, s'est poursuivie malgré le contexte sanitaire et arrivera à son terme en juillet 2022. La classe est composée de 31 enfants (14 filles, 17 garçons) dont 12 enfants domiciliés dans le Quartier Valette.

En accord avec la ville de Bressuire, partenaire de la démarche Orchestre à l'Ecole, c'est ensuite l'Ecole Duguesclin qui bénéficiera du dispositif à partir de la rentrée de septembre 2022, le public accueilli dans cette école étant similaire à celui fréquentant l'école Jules Ferry. Une passation des instruments sera organisée en fin d'année scolaire.

Cette démarche musicale innovante favorise l'accès à la culture pour des publics qui en sont éloignés et développe, pour les enfants comme leurs familles, le sentiment d'appartenance et d'éveil à la citoyenneté grâce à la participation de l'Orchestre sur des temps d'animation de la vie locale.

Le partenariat avec le CSC de Bressuire serait poursuivi pour renforcer les liens avec les familles et les habitants du Quartier, ainsi que le partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves.

Il s'agit de solliciter une subvention de 5 000 € pour l'année civile 2022, la démarche Orchestre à l'Ecole s'inscrivant dans les thématiques 'Accompagnement à la réussite éducative' et 'Cohésion sociale et citoyenneté' de l'appel à projet 2022 du Contrat de Ville (politique de la ville CGET Commissariat Général à l'Égalité des territoires), à savoir :

- Développer l'accompagnement à la parentalité et la réussite éducative : Renforcer la coopération et l'échange entre les parents et les acteurs de l'éducation,
- Développer l'accompagnement à la parentalité et réussite éducative : Expérimenter des pratiques éducatives et lutter contre le décrochage scolaire,
- Renforcer la cohésion sociale : Favoriser le civisme, la citoyenneté, le vivre ensemble,
- Renforcer la cohésion sociale : Favoriser l'accès à la culture.

Dépenses (TTC)		Recettes		%	Etat avancement subventions
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>33.33%</b>	
Interventions et coordination	8 000,00 €	CGET Politique de la Ville	5 000,00 €	33.33%	A solliciter
Rencontre Cie professionnelle	2 000,00 €				
Entretien parc instrumental	950,00 €				
Adhésion Asso Och à Ecole	50,00 €				
Bus	4 000,00 €				
		<b>autofinancement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>66.67%</b>	
	0,00 €	Autofinancement	10 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

**Nicole COTILLON demande combien d'écoles participent au dispositif.**

**Marie JARRY répond qu'il y a actuellement 3 orchestres à l'école et peut-être 4 cette année. Elle ajoute qu'il y a eu 15 écoles candidates.**

**Le bureau communautaire,**

**Invité à adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée ; et à solliciter la subvention d'un montant de 5 000,00 € dans le cadre de la politique de la ville, et toute autre source de financement ;**

**Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.9. EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **2.9.1. Campagne de stérilisation des chats 2022 : convention de partenariat avec la FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »**

**Délibération : DEL-B-2022-028**

Rapporteur : Gilles PETRAUD

Référent technique : Damien DAVID

**Annexe : Convention 30M d'Amis**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs par laquelle le conseil a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

La CA2B a mis en place une campagne de stérilisation des chats sur son territoire en 2021, qu'elle souhaite reconduire en 2022.

Cette campagne consiste à capturer les chats errants sans propriétaire. Ils sont emmenés sur le site de la fourrière animale communautaire afin d'effectuer les opérations suivantes :

- vérification d'identification ;
- tests de dépistage des infections virales FIV et FELV ;
- identification de l'animal par tatouage ;
- stérilisation et soins post-opératoires.

L'animal est ensuite relâché sur son lieu de capture.

Dans le cadre d'un partenariat établi avec la fondation « 30 millions d'amis » par convention, celle-ci participera à hauteur de 50% des coûts de stérilisation et des tatouages des animaux dans la limite de 40 € pour une ovariectomie + tatouage et de 30 € pour une castration + tatouage.

Comme en 2021, il sera capturé un maximum de 50 individus, cela représentera donc un coût maximal de 3 500 € pour la CA2B.

En complément, la fondation apportera sa participation au financement à hauteur de 1 750 €.

**Serge BOUJU demande à quelle compétence Agglo2B est rattachée cette campagne de stérilisation. Il considère que cela ne relève pas de la compétence « fourrière animale » de la CA2B. Il explique que c'est un problème de salubrité et donc que c'est une question qui relève des pouvoirs de police du maire et qui concerne donc les communes. C'est aux communes de prendre cette action en charge. Il faut effectivement effectuer cette stérilisation, mais ce n'est pas à la CA2B de s'en charger ou de la financer.**

Gilles PETRAUD répond qu'il est dans l'intérêt de la communauté d'agglomération que les chats ne se multiplient pas sur le territoire. Cela permet d'éviter à la fourrière de devoir aller les chercher ensuite.

Emmanuelle MENARD confirme que si la CA2B ne le fait pas, elle sera appelée quand même ensuite. Elle affirme que l'EPCI peut être compétent en la matière dès lors qu'il a la compétence « Gestion de la fourrière » alors il a aussi la gestion de la stérilisation des animaux, et elle cite en cela un article de la Gazette des communes qui le précise clairement.

Le Président demande ce qu'il se passe si la CA2B ne finance pas cette campagne.

Gilles PETRAUD répond que si l'Agglo2B ne met pas en place cette campagne, la fondation 30 Millions d'Amis ne fera rien.

VOTES : 1 vote contre : Serge BOUJU. 5 abstentions

Le bureau communautaire,

Invité à approuver les modalités du partenariat tel que présentées et portées dans la convention jointe ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération, par 21 voix Pour, 1 voix Contre et 5 abstentions

et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

- Question relative aux transports scolaires :

Anne-Marie REVEAU souhaite évoquer l'aménagement des arrêts de car pour le transport scolaire. Elle demande s'il serait possible de contacter les familles notamment par courrier pour savoir ce qu'elles prévoient en termes de transport scolaire pour la rentrée de septembre. Car les communes ont besoin de se projeter et de disposer des informations pour prévoir les travaux liés à de nouvelles installations ou déplacements d'arrêts.

Dany GRELLIER répond que la CA2B est actuellement en train de dresser un inventaire pour référencer les arrêts à laisser, ceux à enlever ou à créer. Certaines informations sont donc déjà disponibles, mais il semble très difficile d'avoir une réponse des familles en amont. Les changements de lieu de scolarisation ne sont souvent pas connus aussi longtemps avant.

#### Prochaines séances des assemblées (1<sup>er</sup> semestre 2022)

- **Conseil communautaire** : 22 mars à 18h à Cerizay – Salle La Griotte
- **Bureau communautaire** : 12 avril à 14h30 à Bressuire – Pole Environnement
- **Conférence des maires** : 12 avril à 18h à Bressuire – Pole Environnement
- **Conseil communautaire** : 10 mai à 18h à Cerizay – Salle La Griotte
- **Bureau communautaire** : 14 juin à 14h30 à Bressuire – Pole Environnement
- **Conférence des maires** : 14 juin à 18h à Bressuire – Pole Environnement
- **Conseil communautaire** : 28 juin à 18h à Mauléon – Salle La Passerelle

**La séance a été levée à 16h25.**

Le Président,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Le secrétaire de séance,  
Serge BOUJU,